



UN ETRANGER est une personne qui réside sur le territoire français et qui n'a pas la nationalité française. L'Insee recensait au 1^{er} janvier 2008 la présence de 3,7 millions d'étrangers en France, soit 5,8% de la population.

UN IMMIGRÉ est une personne née à l'étranger, de parents étrangers et qui réside sur le territoire français. Certains immigrants deviennent français par acquisition de la nationalité française, les autres restent étrangers. Au 1^{er} janvier 2008, L'Insee recensait 5,2 millions d'immigrés en France, soit 8,4% de la population. De nombreux immigrants ont donc désormais la nationalité française.

UN RÉFUGIÉ est une personne qui a obtenu le « statut de réfugié », en application de la convention de Genève (Convention des Nations Unies de 1951) destinée à protéger les victimes de persécution en raison de leur origine, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou de leur opinion politique.

UN DEMANDEUR D'ASILE est une personne qui demande le statut de réfugié parce qu'elle s'estime menacée pour sa vie ou sa liberté dans son pays. En France, sa demande est examinée par l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) puis en appel par la Cour nationale du droit d'asile (Cnda) qui ont pour mission d'accorder ou de refuser le statut de réfugié à cette personne.

UN DEBOUTE est une personne à laquelle le statut de réfugié a été refusé par l'Ofpra et la Cnda. Elle devient alors « sans-papiers ».

UN SANS-PAPIERS est un étranger qui vit en France sans avoir le droit d'y séjourner, soit parce qu'il n'a pas demandé de titre de séjour, soit parce que l'administration le lui a refusé ou ne le lui a pas renouvelé (sachant que la plupart du temps, il est entré en France de façon tout à fait légale). On estime généralement que le nombre de sans-papiers se situe entre 200000 et 400000 personnes.

UN APATRIDE est une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation.